

COMPTE EPARGNE-TEMPS

EN MAI, N'OUBLIE PAS TES CONGÉS... !

Les agents de droit privé doivent avoir un an d'ancienneté pour ouvrir un CET (compte épargne-temps).

Avant le 31 mai 2023, vous pouvez alimenter jusqu'à :

- **5 jours de congés payés** (en wd7, saisir le motif --CETCP)
- **3 jours de fractionnement** (en wd7, saisir le motif --CETCCPFR)

Vous pouvez aussi ajouter au CET 4 jours d'ancienneté au maximum, à tout moment pendant les 12 mois suivant leur acquisition (motif -CETCPAN).

L'alimentation du CET Public sera cette année entre le 01/11 et le 31/12/23.

Une alimentation possible du 1^{er} avril au 31 mai pour les congés payés et les jours de fractionnement.

QUE PUIS JE FAIRE AVEC MON CET ?

- Poser mes congés plus tard :**
 - Poser 5 jours consécutifs au minimum.
- Monétiser :**
 - Se faire payer 1 fois par année civile, tout ou partie de ses congés de fractionnement, d'ancienneté, RTT ou JNTP.
- Réduire mon temps de travail :**
 - Organiser une diminution du temps de travail (avoir au moins 57 ans)
- Partir plus tôt à la retraite :**
 - La totalité des droits dans le CET peut servir à un départ anticipé.



Contact

syndicat.cftc-emploi@pole-emploi.fr



[cftcemploi](https://www.cftcemploi.fr)